



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2228

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la carte culture

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2228 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET CGI DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA CARTE CULTURE (DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2021/1286 du 16 décembre 2021 la Ville de Lyon, a approuvé la signature d'une convention de mécénat de compétences avec la société CGI pour bénéficier de son expertise sur le projet d'évolution de la « Carte Culture ».

Pour rappel, la Carte Culture donne accès aux collections permanentes et à toutes les expositions temporaires des six musées municipaux (coupe-file) ainsi que des offres tarifaires dans les établissements partenaires. Les détenteurs de la Carte Culture bénéficient, également, de tarifs préférentiels dans de nombreuses salles :

- spectacle vivant : Théâtre des Célestins, Auditorium-ONL, Opéra national de Lyon, Maison de la Danse, TNP, Théâtre de la Croix-Rousse, TNG-Ateliers, les Subs, Marché Gare, Périscope, Ninkasi Gerland, Biennale de la Danse, Les Nuits de Fourvière, la Comédie Odéon, Les Clochards Célestes ;
- cinémas : Institut Lumière, le Comoedia et les 3 cinémas Lumière ;
- musées : Musée des Confluences, Musée Gallo-Romain, Musée Jean Couty, Musée Lumière, Musée Urbain Tony Garnier La Soierie Vivante, La Prison de Montluc.

La Carte Culture revêt plusieurs enjeux :

- un moyen de valorisation des structures culturelles partenaires et un acte d'engagement citoyen : dans une période de crise sanitaire, valoriser l'adhésion comme un acte d'engagement et de soutien du monde culturel ;
- la diversification des publics, aller vers de nouveaux publics ;
- un moyen de retrouver une mobilité dans la ville : mobilité physique inter-quartier/ inter-lieu et mobilité symbolique ;
- un outil de fidélisation classique.

La société CGI FRANCE (dénommé CGI) intervient auprès de la Ville de Lyon sous forme d'un mécénat de compétence en apportant son assistance, ses conseils, ses expertises dans la mise en place de ce projet.

Dans ce contexte, CGI a déjà réalisé la première étape d'assistance au cadrage du projet informatique avec le métier (étude des besoins et définition du périmètre du projet), étape validée en juillet 2022.

Suite à des mouvements de personnels parmi les intervenants positionnés sur ce mécénat, les 3 étapes suivantes ont pris du retard :

Etape 2 : assistance à l'étude d'orientation du projet informatique : élaboration de scénarii et choix d'un scénario ;

Etape 3 : assistance à la réalisation du cahier des charges de la nouvelle solution ;

Etape 4 : assistance à la mise en place de la nouvelle solution.

II- Propositions :

L'échéance de cette convention est fixée au plus tard au 28 février 2023. Du fait des aléas cités ci-dessus, cette date de fin n'est plus compatible avec la réalisation des étapes 2 à 4.

La convention laisse la possibilité de proroger cette date de fin sous forme d'avenant, aussi il vous est proposé de prolonger cette durée jusqu'au 31 décembre 2023 afin de mener à bien les étapes restantes.

Cet avenant est sans impact financier et les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu la délibération n° 2021/1286 du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de mécénat de compétence avec CGI ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la fin de convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention de mécénat de compétence entre la Ville de Lyon et la société CGI pour la modernisation de la carte culture est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET